



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des finances locales

LE PREFET DU LOIRET

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE GODON
TÉLÉPHONE : 02.38.81.42.36
RÉFÉRENCE : I:\BFL\DOTATION\DETR\2019\GUIDE

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale du Loiret

En communication avec

Monsieur le Président de l'Association
des maires du Loiret

Monsieur le Président de l'Association des maires ruraux
du Loiret

Monsieur le sous-préfet de Montargis
Madame la sous-préfète de Pithiviers

ORLÉANS, LE **05 DEC. 2018**

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 : appel à projets

P.J : 1 tableau

La commission des élus relative à la DETR s'est réunie le 30 novembre dernier afin de définir les orientations pour la programmation 2019, dont les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention applicables en fonction de la taille de la collectivité.

1) les principales modifications apportées aux catégories éligibles (tableau joint en annexe) sont les suivantes :

- ➔ Concernant la catégorie prioritaire intitulée « création des aires de grands passages des gens du voyage » ; le taux maximum passe de 25 % à 50 % sur un montant de dépenses HT plafonné à 1 000 000€.
- ➔ Ajout des points suivants dans la catégorie « cadre de vie » :
 - la sécurisation des centres bourgs hors vidéoprotection
 - les liaisons douces
- ➔ Suppression de la catégorie prioritaire intitulée « installations destinées à l'accueil des animaux errants ou sans maître ».

Les autres catégories restent inchangées.

2) Rappel des autres règles de gestion :

- Les dossiers dont la dépense est inférieure à 15 000 € HT ne sont pas éligibles, à l'exception des communes dont la population est égale ou inférieure à 650 habitants au 1^{er} janvier 2018. Cette exception est également valable pour les opérations de création de points numériques et de bus numériques.
- Comme précédemment, le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité, les dossiers doivent être classés par ordre de priorité.
- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000€ à l'exception :
 - des catégories « prévention des risques naturels et de l'incendie », « eau et assainissement » et opérations de construction, de réhabilitation et de mise aux normes des piscines et des bassins d'apprentissage : opérations plafonnées à 500 000€ avec un montant maximum de DETR de 100 000€ ;
 - de la catégorie « mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux ou intercommunaux » : opérations plafonnées à 50 000€ avec un montant maximum de DETR de 15 000€.

8009 2700 1 0

Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement a modifié l'article R2334-24 du CGCT comme suit :
« *Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention* » et non plus avant la date à laquelle le dossier est complet.

Vous trouverez sur le site internet de la Préfecture (lien ci-dessous) le guide « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 » qui comporte l'ensemble des décisions de la commission des élus, les règles régissant l'attribution de cette subvention ainsi qu'un dossier type de demande de subvention à utiliser pour toute demande de DETR.

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au :

vendredi 25 janvier 2019

Passé ce délai, les dossiers ne seront pas examinés au titre de la répartition 2019.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane BRUNOT